

## Insécurité et délinquance en 2017 : premier bilan statistique

**Distance entre le domicile des auteurs présumés et le lieu de  
leurs faits de vols : la proximité est de mise**

Alexandre Estival

## Distance entre le domicile des auteurs présumés et le lieu de leurs faits de vols : la proximité est de mise

La distance entre le domicile des auteurs des vols et le lieu de leurs délits est un sujet d'étude atypique. La présente étude<sup>1</sup> tente d'en fournir une première description statistique à partir des données des crimes et délits de vol élucidés, c'est-à-dire les vols pour lesquels les forces de sécurité ont établi, à l'issue de l'enquête, l'identité d'un auteur présumé. Les faits élucidés sont localisés à leur commune de commission, tout comme l'adresse de résidence des personnes mises en cause pour ces vols, et c'est la distance qui sépare les deux communes qui est étudiée ici.

Si dans la pensée collective, les voleurs établissent, même inconsciemment, un ratio gain/difficulté pour évaluer l'opportunité de leurs larcins, des éléments périphériques à ce calcul peuvent venir en altérer les résultats prévisibles :

- La nature des délits étudiés,
- L'activité et les moyens d'identification des enquêteurs.

Une part certaine de la délinquance réside dans ce que les forces de l'ordre dénomment « l'opportunité », ou la mise à profit de circonstances favorables au passage à l'acte. Un individu se déplace dans un périmètre géographique limité, qui s'avère selon cette étude être dans une très forte proportion sa commune, et lorsque des éléments lui paraissent favorables à commettre son délit, il s'exécute. Les vols sans violence et les cambriolages se caractérisent nettement par cette manière d'opérer « opportuniste ». Ainsi c'est l'absence réelle ou supposée par le délinquant d'obstacles matériels à la commission de son acte qui le pousse à le commettre dans une très grande majorité des cas : le rez-de-chaussée d'accès aisé depuis un lieu de passage, la fenêtre laissée ouverte, les clefs sous le paillason, l'apparence d'une maison vide d'occupants, l'échafaudage qui permet d'atteindre les étages, etc.

De la même manière, mais dans une moindre mesure, les vols liés à l'automobile sont intrinsèquement liés à la proximité géographique auteur/victime. C'est la facilité réelle ou supposée qui incite le passage à l'acte du voleur : véhicule isolé, sans protection électronique ou protection détournée.

Au contraire les vols à main armée<sup>2</sup> (qui nécessitent obligatoirement la possession d'une arme à feu) se caractérisent par un degré de préparation conséquent et une démarche criminelle assurée. Le choix de la victime ne se fait donc pas d'abord sur des critères géographiques mais sur les gains supposés. Ainsi, il n'est pas évident *a priori* d'anticiper le degré de mobilité des auteurs de vols : il dépend du type de vol et des facteurs déterminants son opportunité.

---

1. Cette étude est une toute première exploitation d'une base de données constituée par le SSMSI à partir de l'exploitation des procédures rédigées par les forces de sécurité. Ces résultats pourront être affinés, complétés et enrichis par d'autres analyses, plus approfondies, menées au SSMSI ou ailleurs, grâce à l'utilisation d'une base de données disponible pour les équipes de chercheurs académiques.

2. Contrairement au reste de ce rapport, les vols à main armée correspondent ici aux seuls vols avec arme à feu. Ainsi, les vols violents sans arme à feu regroupent les vols avec arme blanche ou arme par destination, et les vols violents sans arme.

Il se peut que dans certains contextes il soit plus probable ou plus immédiat pour les forces de sécurité de parvenir à interpellier les auteurs présumés qui sont peu mobiles géographiquement autour du lieu des délits commis. Parce que leurs modes opératoires ou leur réseau sont déjà connus des services de police et de gendarmerie, ce qui permet une intervention ciblée immédiate, la probabilité est réduite que les auteurs ne soient pas retrouvés. Si tel est le cas, cela va aller dans le sens du résultat général de cette étude à savoir l'importance du nombre de faits commis par les auteurs au sein de leur commune de résidence. Il faut donc avoir cette limite à l'esprit dans l'analyse des résultats.

En 2016, en moyenne, 40,2 % des vols élucidés ont pour auteur présumé une personne qui vit dans la commune où le délit est commis. Un autre quart des vols sont commis à moins de 10 km du lieu de résidence des auteurs présumés (Figure VII.1). Ces derniers viennent en moyenne moins des communes juste adjacentes que des communes un peu plus éloignées par rapport au lieu des faits : 3 % des vols sont commis par des auteurs à moins de 3 km et 22 % viennent de communes situées entre 3 et 10 km. Seuls 10 % des vols sont attribués à des auteurs vivant à plus de 50 km du lieu des faits.

La distance entre le lieu de commission des faits et le domicile des auteurs des vols est variable suivant le type d'infractions : la proportion des vols qui ont pour auteur présumé une personne qui vit dans la commune où le délit est commis est plus élevée que la moyenne pour les vols violents sans arme à feu (46,3 %) et pour les vols liés à l'automobile (42,9 %). Elle est au contraire plus faible pour les vols à main armée avec arme à feu (29,3 %) et dans une moindre mesure pour les cambriolages (36,2 %). Les vols sans violence se situent dans la moyenne (39,1 %).

Les auteurs de vols sont donc enclins à commettre leurs délits à des distances très proches de leurs domiciles. L'étude géographique par type de zone viendra apporter un éclairage supplémentaire. En effet dans les zones rurales, les communes sont espacées naturellement entre elles, alors que dans les zones urbaines composées d'agglomérations de taille importante, les auteurs n'ont pas besoin de quitter leur commune, l'éventail des délits s'offrant à eux étant déjà large.

### **C'est dans les grandes villes de province que la proximité entre lieu du vol et l'adresse du mis en cause est la plus importante**

C'est dans les agglomérations comprenant 50 000 à 199 999 habitants que l'on dénombre la plus grande proportion de vols commis par des délinquants qui résident dans la même commune, et ceci quel que soit le type de vol (Figure VII.2). Les vols sans violence, les cambriolages et les vols liés à l'automobile sont 1,5 fois plus fréquemment commis dans ces communes par des délinquants qui résident également dans la même commune que dans l'agglomération parisienne ou dans les petites villes.

La capitale est un cas particulier au regard des autres grandes agglomérations : les auteurs y circulent beaucoup entre les communes de l'agglomération, et opèrent assez rarement dans la commune où ils habitent. Les très grandes agglomérations de Province (200 000 à 2 millions d'habitants) sont dans une situation intermédiaire : comme à Paris, il y a une forte circulation des délinquants entre communes, mais la concentration -notamment dans la ville centre- y est plus forte.

Les communes rurales et les petites villes ont davantage d'auteurs « lointains » : étant peu denses, les opportunités y sont limitées.

FIGURE VII.1 – Répartition des distances entre les lieux de commission des vols et les adresses des auteurs présumés :

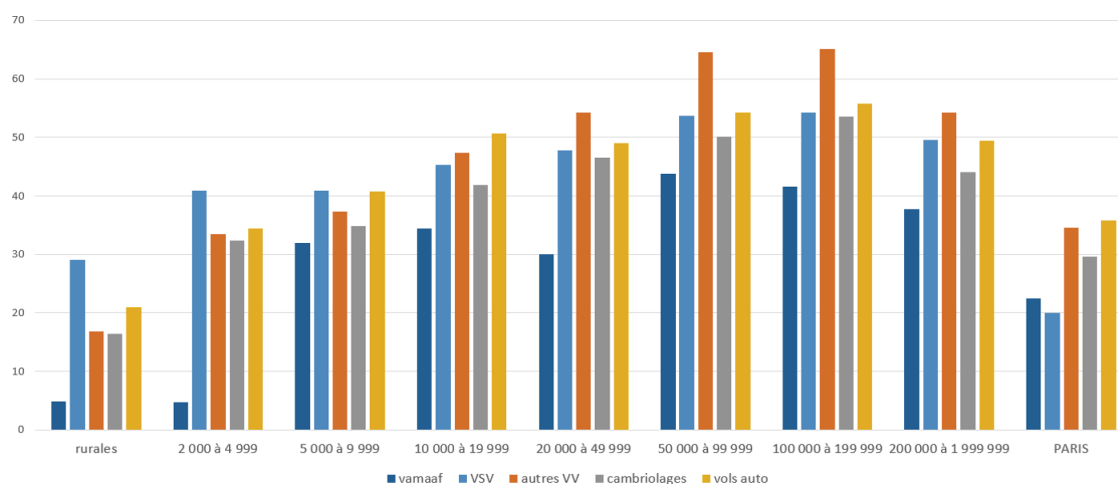
	même commune	0 à 10 km	10 à 20 km	20 à 50 km	50 à 100 km	100 km et +	non renseigné
Vols avec une arme à feu	29,3 %	30,9 %	13,0 %	12,6 %	4,8 %	6,9 %	2,4 %
Vols violents sans arme à feu	46,3 %	27,5 %	9,4 %	6,3 %	2,5 %	4,2 %	3,7 %
Vols sans violence contre les personnes	39,1 %	25,0 %	10,6 %	9,7 %	3,2 %	6,7 %	5,6 %
Cambriolages de logements	36,2 %	23,9 %	11,8 %	11,0 %	4,9 %	6,6 %	5,7 %
Vols liés à l'automobile	42,9 %	27,2 %	10,3 %	8,1 %	3,3 %	5,0 %	3,4 %
<b>Total</b>	<b>40,2 %</b>	<b>25,7 %</b>	<b>10,6 %</b>	<b>9,2 %</b>	<b>3,5 %</b>	<b>6,0 %</b>	<b>4,8 %</b>

Champ : France métropolitaine

Source : SSMSI - Base des personnes mises en cause par les forces de sécurité en 2016.

Lecture : 29,3 % des auteurs présumés de vols avec une arme à feu résident dans la même commune que celle où a été commis le vol, et 30,9 % dans une commune située à moins de 10 km du lieu du vol.

FIGURE VII.2 – Part des auteurs présumés résidant dans la commune du fait selon la taille d'unité urbaine (en %)



Champ : France métropolitaine.

Source : SSMSI - Base des personnes mises en cause par les forces de sécurité en 2016.

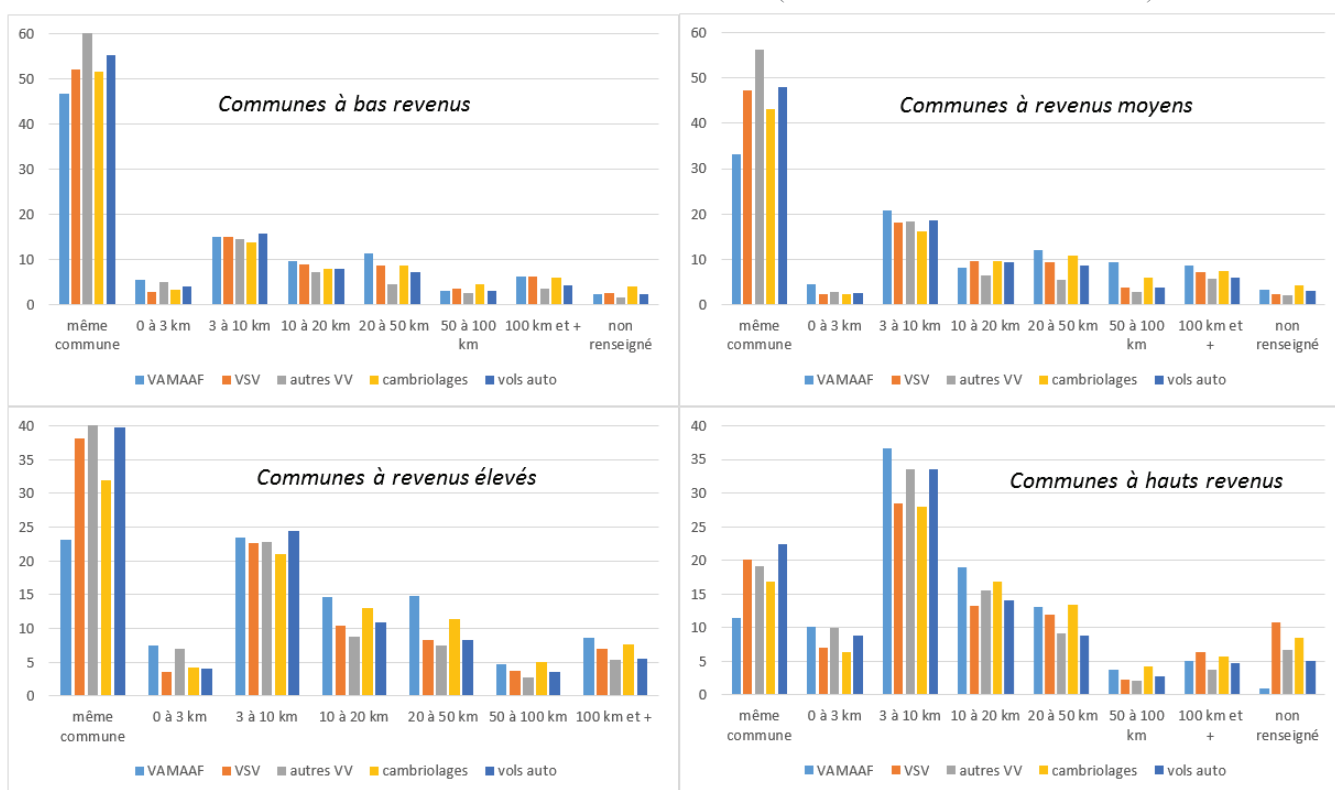
Lecture : 22 % des auteurs présumés des vols avec une arme à feu commis dans l'unité urbaine de Paris résident dans la même commune que celle où a été commis le vol. Cette proportion est de 38 % pour les vols commis dans les très grandes agglomérations de province (celles qui comptent entre 200 000 et 2 millions d'habitants).

### Le rôle du niveau de vie dans la mobilité des auteurs

Une question importante est celle du voisinage de son lieu d'habitation en termes d'exposition à la délinquance. Si la maille communale de cette étude ne permet pas d'aborder aussi finement cette question qu'un maillage au quartier, quelques éléments peuvent néanmoins être avancés. Les graphiques ci-dessous illustrent les phénomènes de déplacements ou non des auteurs de vols en fonction du revenu des habitants de la commune. L'ensemble des communes a été regroupé en 4 catégories, selon que le revenu médian des habitants y est bas, moyen, élevé ou haut, ce qui donne une indication du niveau de vie des résidents (Figure VII.3).

Ainsi par exemple, sur l'ensemble des cambriolages élucidés qui ont eu lieu dans des communes à « bas revenus médian », la moitié sont le fait d'auteurs qui vivent dans cette commune. Cette proportion est similaire pour les vols sans violence. Elle est plus faible pour les vols avec arme à feu, mais la plus haute pour les autres vols violents. Lorsque l'on considère des communes de commission où le revenu médian est plus élevé, la proportion de personnes mises en cause pour des vols résidants dans ces communes diminue, et la distance entre les lieux du délit et de résidence des auteurs augmente mais peu, ce qui suggère que les auteurs appartiennent aux communes voisines. Ainsi, les communes à hauts revenus sont surtout visées par des auteurs résidant à une distance comprise entre 3 et 10 km d'elles, et ceci pour tous les types de vols étudiés. Ce phénomène s'explique très probablement de deux façons : d'une part des communes « riches » comportent plus de cibles intéressantes car les butins estimés sont plus élevés, d'autre part les auteurs de vols ne peuvent financièrement pas y vivre.

FIGURE VII.3 – Distances entre lieux des faits et adresses des auteurs présumés selon les revenus des habitants de la commune de commission des faits (en % du total des infractions)



Champ : France métropolitaine.

Source : SSMSI - Base des personnes mises en cause par les forces de sécurité en 2016.

Lecture : sur les 6 501 cambriolages élucidés qui ont eu lieu dans des communes « bas revenus », 51,5 % ont été commis par un auteur habitant la commune.

**Méthode :**

Les données sont issues des procédures judiciaires de la police nationale et de la gendarmerie nationale dressées pour des faits de vol.

Le travail est réalisé en utilisant la base des personnes mises en cause en 2016, construite par le SSMSI.

En toute rigueur, les données ne sont pas parfaitement homogènes entre les deux forces : en police, l'élucidation est enregistrée infraction par infraction, ainsi une même procédure peut comporter des infractions élucidées et d'autres non. En gendarmerie, l'élucidation se fait au niveau du Message d'information statistique (MIS) lors de sa clôture : toutes les infractions, les faits qui le composent sont automatiquement considérés comme « élucidés » et le mis en cause qui y est rattaché est considéré comme l'auteur présumé de toutes les infractions.

La distance des domiciles des mis en cause et des faits est la distance « à vol d'oiseau » entre les centroïdes des communes de commission du fait et de résidence du mis en cause.

Les données sur les revenus médians des ménages sont issues du dispositif « Fichier Localisé Social et Fiscal » (FiLoSoFi) de données locales de l'Insee.



SSMSI : place Beauvau 75008 Paris

**Directeur de la publication** : François Clanché

**Rédacteur en chef** : Laure Turner

**Co-rédacteur** : Julien Pramil

**Auteurs** : François Clanché, Alexandre Estival, Pierre Greffet, Hélène Guedj, Karim Moussallam, André Moreau, Julien Pramil et Laure Turner

**Conception graphique** : Alassane SY et Julien Pramil

ISSN 2495-5051

Visitez notre site internet  
[www.interieur.gouv.fr/Interstats](http://www.interieur.gouv.fr/Interstats)  
Suivez-nous sur Twitter @Interieur\_stats